

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



**MOBILISATION DE CHERCHEURS AU PROFIT DU
MONDE SOCIO-ECONOMIQUE**
(Mobilisation de Docteurs pour la réalisation de
travaux de recherche collaborative dans le milieu
socio-économique)

Au service de l'innovation et de l'industrialisation de la recherche



Nouvelle édition : vers l'excellence

APPEL A PROPOSITIONS
« MOBIDOC POST-DOC »
Session 2017

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Sommaire

1. LE DISPOSITIF MOBIDOC	3
1.1. Contexte et objectifs	3
1.2. Le volet « MOBIDOC Post-Doc ».....	3
2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	4
2.1. Conditions afférentes au Docteur	4
2.2. Conditions afférentes au projet MOBIDOC.....	4
2.3. Conditions afférentes à l'Organisme Bénéficiaire.....	4
3. MISE EN RELATION ET RECHERCHE DE PARTENAIRES	5
4.1. Les critères d'évaluation.....	5
4.2. Pondération des critères d'évaluation et Scoring	7
4.3. Modalités de sélection	7
5. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION MOBIDOC	8
6. MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE	8
7. DOSSIER DE CANDIDATURE	9
7.1. Phase 1 : Soumission de la proposition de projet	9
7.2. Phase 2 : Dossier complémentaire	10
8. ROLE DE L'ANPR	11
9. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	11
10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	11
11. INFORMATIONS	12

1. LE DISPOSITIF MOBIDOC

1.1. Contexte et objectifs

L'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) lance la nouvelle édition du dispositif MOBIDOC sous le signe de l'excellence.

Le MOBIDOC est un dispositif de mobilité (MOBI) pour les doctorants et post-doctorants (DOC) afin de réaliser des travaux de recherche appliquée dans le milieu socio-économique selon deux modèles et contre une rémunération payable comme suit : 80% par l'ANPR et 20% par l'organisme bénéficiaire (OB), ayant pour objectifs notamment :

- Le développement d'une recherche partenariale ciblée vers les besoins et demandes concrets de l'environnement productif et sociétal.
- Le renforcement de l'attractivité sur le marché du travail des jeunes chercheurs grâce à l'acquisition d'une bi-culturalité scientifique et professionnelle.
- La stimulation de l'entrepreneuriat des chercheurs.
- La mise de la R&DI à la disposition de l'entreprise tunisienne en quête de compétitivité et de renforcement de ses capacités stratégiques.
- La promotion des structures d'excellence (technopôles, centres de recherche...).
- L'encouragement des structures de recherche/acteurs socio-économiques dans les régions défavorisées.
- La promotion des projets alignés aux priorités nationales.

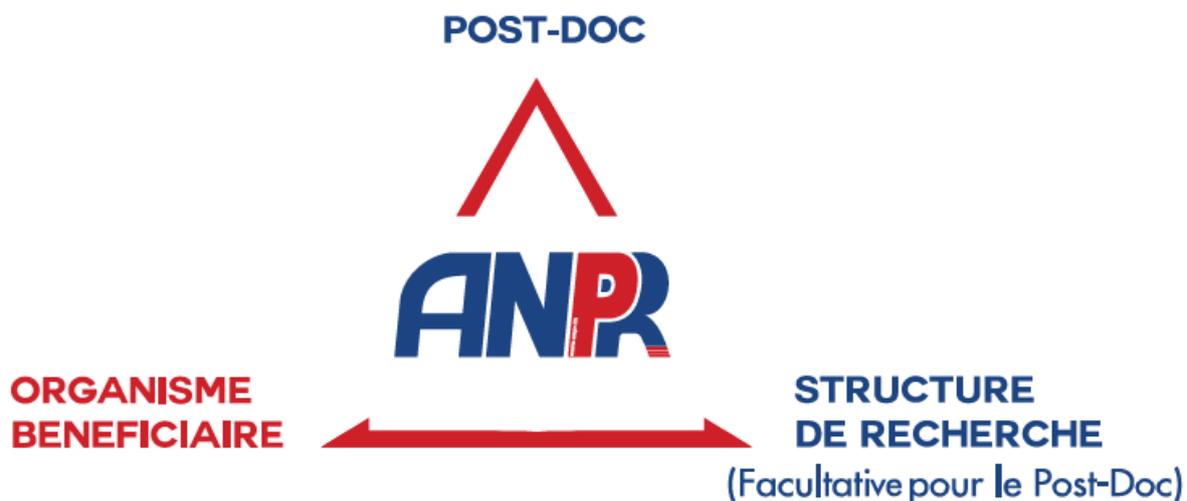
Le présent appel à propositions fixe les modalités de soumission, les conditions d'éligibilité, les critères de sélection ainsi que le calendrier de mise en œuvre pour le volet « Post-Doc ».

1.2. Le volet « MOBIDOC Post-Doc »

Le volet « MOBIDOC Post-Doc » cible les docteurs, toutes spécialités confondues, mobilisés au profit de l'OB pour y réaliser des travaux de recherche collaborative ou d'autres activités à caractère innovant (développer des solutions innovantes, valoriser ses résultats de recherche ou encore développer un programme de recherche appliquée partenariale...).

Le modèle « MOBIDOC Post-Doc » associe docteur, organisme bénéficiaire et éventuellement une structure de recherche (SR).

L'association d'une structure de recherche est conditionnée par la présentation d'un document contractuel/engagement entre l'OB et la SR à joindre obligatoirement au dossier de candidature.



2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, une proposition (candidature) doit répondre aux conditions suivantes :

2.1. Conditions afférentes au Docteur

Le dispositif MOBIDOC Post-Doc s'adresse à tout candidat tunisien ou résident régulier en Tunisie qui, à la date du dépôt de son dossier, est titulaire d'un doctorat dans un domaine compatible avec les activités de l'organisme bénéficiaire et libre de tout autre engagement professionnel, contractuel ou non.

Pour les diplômés étrangers, une équivalence doit être présentée.

2.2. Conditions afférentes au projet MOBIDOC

Les activités menées par le docteur dans le cadre du projet doivent concerner principalement l'une des principales activités mentionnées plus haut dans la Rubrique 1.2.

Note : Les projets de R&DI bénéficiant d'un autre mécanisme de financement (PIRD¹, PNRI², ...) sont éligibles à MOBIDOC sous réserve des dispositions de la Rubrique 5 en matière d'interdiction de cumul.

2.3. Conditions afférentes à l'Organisme Bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire peut être :

¹ Prime d'Investissement en Recherche & Développement

² Programme National de Promotion de l'Innovation Technologique

- Soit une structure publique ou privée appartenant au milieu socio-économique exerçant ses activités sur le territoire tunisien, quels que soient sa taille et son secteur d'activité.
- Soit un centre de recherche public à condition que les travaux de recherche objet du projet MOBIDOC soient menés dans un cadre partenarial avec une structure publique ou privée appartenant au milieu socio-économique.

L'organisme bénéficiaire doit :

- Désigner un responsable professionnel qui est un cadre de l'OB disposant d'un haut niveau d'expertise scientifique et technique dans le domaine du projet MOBIDOC, qui encadrera le docteur au sein de l'OB et qui assurera le rôle de vis à vis de l'ANPR et éventuellement d'autres parties prenantes.
- Garantir des conditions de travail compatibles avec les activités du docteur, permettant de mener à bien le projet.
- Avoir la capacité notamment financière à mener à bien le projet et s'engager à contribuer au montant de l'allocation du docteur à hauteur minimale de 20% tel que fixé dans la convention de partenariat.

3. MISE EN RELATION ET RECHERCHE DE PARTENAIRES

Les organismes bénéficiaires ayant des thématiques de R&DI à proposer et qui sont à la recherche d'un Post-doctorant peuvent soumettre leur(s) proposition(s) d'offres via le site web de l'ANPR du moment que ces **propositions n'ont pas un caractère confidentiel**.

Les docteurs désirant poursuivre leurs recherches en collaboration avec le monde socio-économique et qui sont à la recherche d'un organisme bénéficiaire peuvent aussi soumettre leurs candidatures à travers le site web de l'ANPR.

L'ANPR se charge de publier ces propositions sur son site web (www.anpr.tn) et sur le portail Tunisie Innovation (www.tunisie-innovation.tn).

Les organismes bénéficiaires et les docteurs peuvent aussi consulter sur les mêmes sites web les demandes de collaboration reçues.

4. EVALUATION DES PROPOSTIONS ET SELECTION

4.1. Les critères d'évaluation

L'évaluation repose sur les critères suivants :

1. Pour le docteur :

- Adéquation entre les activités de l'organisme bénéficiaire et la spécialité du docteur.
- Excellence du cursus universitaire du docteur et la nature de la thèse obtenue (caractère appliqué).
- Qualité du parcours professionnel du docteur (bilan du vécu, vision d'avenir, objectifs professionnels, ...).
- Expérience dans la recherche partenariale et spécialement la recherche appliquée.
- Activités dans des associations scientifiques ou autres.

2. Pour l'organisme bénéficiaire :

Selon la Rubrique 2.3, l'OB peut appartenir au monde socio-économique ou éventuellement être un centre de recherche.

- Cas d'un Centre de de Recherche

- Existence d'une vision et d'une stratégie de R&DI au sein du centre.
- Expérience en matière de montage de projets partenariaux à l'échelle nationale et à l'échelle internationale avec le monde socio-économique.
- Existence d'une cellule de valorisation ou de transfert de technologie.
- Moyens humains, matériels et immatériels mobilisés pour le projet MOBIDOC.
- Profil et qualification du responsable professionnel désigné (expérience professionnelle générale, expérience spécifique autour du sujet du projet, expérience dans l'encadrement et la recherche partenariale spécialement avec le monde socio-économique, expérience dans la valorisation des résultats de recherche, ...).

- Autres organismes appartenant au monde socio-économique

- Existence d'une vision et d'une stratégie par rapport à la R&DI au sein de l'OB et positionnement par rapport aux marchés cibles.
- Organisation de l'OB par rapport à la RD&I (existence d'une cellule de R&D, partenariat avec l'université/recherche publique, ...).
- Moyens humains, matériels et immatériels mobilisés pour le projet MOBIDOC.
- Profil et qualification du responsable professionnel désigné (expérience professionnelle générale, expérience spécifique autour du sujet du projet MOBIDOC, ...).

3. Pour le projet :

- Caractère innovant, originalité.
- Faisabilité du projet : risques technologiques et scientifiques à surmonter, méthodologie et planning présentés, budget.
- Cohérence entre les objectifs du projet et la stratégie de l'organisme bénéficiaire.
- Disponibilité des ressources nécessaires à la réalisation des travaux de recherche : moyens humains, matériels et immatériels mobilisés par l'OB, implication d'une Structure de Recherche, etc.
- Impact/valeur ajoutée pour l'OB, pour son environnement et pour la l'économie nationale.
- Potentiel de valorisation des résultats issus du projet, notamment en termes de transfert de technologie, de propriété intellectuelle (brevets, licences, etc.) et d'employabilité (création d'emploi, création de spin-off/start-up).

4.2. Pondération des critères d'évaluation et Scoring

Les candidatures reçues seront classées selon un score calculé en considérant les critères suivants :

- Contenu du projet.
- Organisme Bénéficiaire.
- Docteur.

La méthodologie de la notation sera fixée par le COPIL (Comité de pilotage).

4.3. Modalités de sélection

L'évaluation et la sélection des dossiers se fera en premier lieu sur la base de l'analyse des documents introduits par les demandeurs à travers la plateforme de dépôt en ligne et sera confiée à une commission présidé par l'ANPR et qui comprendra, entre autres, la DGVR³, la DGRS⁴, le CNEARS⁵, l'UGP H2020, l'UGP PromESsE⁶ et le MDICI.

La commission peut faire appel selon les besoins à des experts spécialisés qui seront sélectionnés via un appel à candidatures.

³ Direction générale de valorisation de recherche (MESRS)

⁴ Direction générale de recherche scientifique (MESRS)

⁵ Comité National de l'Evaluation des Activités de la Recherche Scientifique (MESRS)

⁶ Unité de Gestion de Projet Projet de modernisation de l'Enseignement Supérieur en soutien à l'Employabilité (MESRS)

La commission garantit la confidentialité et la non divulgation de toute information liée directement ou indirectement au projets évalués.

Les candidatures les mieux classées seront présélectionnées et ce, dans la limite du nombre d'allocations disponibles.

La liste des dossiers présélectionnés est portée à la connaissance du public par mise en ligne sur le site web de l'ANPR et par un courrier électronique adressé aux demandeurs concernés. Une liste d'attente sera également affichée dans les mêmes délais.

La sélection définitive n'est déclarée qu'après avoir complété tous les éléments du dossier notamment les pièces constituant le dossier complémentaire (voir rubrique 7).

Une réunion avec l'OB et le Docteur et des visites in-situ peuvent être demandées par la commission.

Un maximum de trois (3) projets MOBIDOC Post-Doc sera accordé par organisme bénéficiaire.

5. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION MOBIDOC

L'Organisme Bénéficiaire, le Docteur et l'ANPR seront liés par une convention de collaboration couvrant la période du projet MOBIDOC qui est de 24 mois au maximum, exécutable par période de 12 mois.

Le montant mensuel de l'allocation est fixé à 1200 DT brut payable comme suit : 80% par l'ANPR et 20% par l'Organisme Bénéficiaire selon les modalités et les conditions qui seront mentionnées dans la convention MOBIDOC.

L'allocation MOBIDOC sera versée trimestriellement au Post-Doc sur la durée définie par la convention de collaboration compte tenu des dispositions relatives aux modalités de suivi et de contrôle.

Le cumul de l'allocation avec une bourse ou un salaire est interdit.

L'allocation MOBIDOC commence à être versée au Post-Doc retenu sous conditions de :

- La signature de la convention de collaboration par toutes les parties.
- La signature par l'OB et le Docteur d'un procès-verbal de démarrage des travaux du projet MOBIDOC.

6. MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE

Le paiement des tranches trimestrielles de l'allocation MOBIDOC est conditionné par la remise d'un rapport trimestriel d'avancement des travaux cosigné par le responsable professionnel et le docteur.

Un comité de suivi sera constitué de :

- Le responsable professionnel et éventuellement d'autres représentants de l'organisme bénéficiaire.
- Le Docteur.
- Les membres du service MOBIDOC à l'ANPR.

Ce comité se réunira au moins une fois tous les 3 mois pendant toute la durée du projet et pourra faire appel selon les besoins à des experts spécialisés.

Le Post-Doc s'engage à présenter au comité de suivi un rapport annuel cosigné par le responsable professionnel et par lui-même portant sur l'avancement des activités de recherche menées durant la période précédente.

La reconduction annuelle de l'allocation est conditionnée par un avis favorable du comité de suivi tenant compte des besoins de l'organisme bénéficiaire et de la qualité des travaux réalisés par le docteur.

7. DOSSIER DE CANDIDATURE

7.1. Phase 1 : Soumission de la proposition de projet

Le dossier de candidature est préparé conjointement par les demandeurs, c'est-à-dire l'organisme bénéficiaire et le docteur et peut être déposé indifféremment par l'un des deux.

Le dépôt des dossiers de candidature se fera exclusivement en ligne via le site web de l'ANPR.

Après inscription sur l'espace de dépôt en ligne, un formulaire de candidature contenant des informations relatives au projet, à l'OB, au Docteur et éventuellement la SR, doit être soigneusement rempli.

Les documents électroniques suivants dûment remplis doivent être joints au formulaire de candidature :

A Télécharger depuis le site web de l'ANPR
1. M-01 : Une lettre d'engagement cosignée par l'organisme bénéficiaire et le docteur (version scannée sous format pdf)
2. M-01-A01 : Un curriculum vitae actualisé du Docteur

3. M-01-A02 : Un curriculum vitae actualisé du responsable professionnel
4. M-01-A03 : Déclaration de non faillite de l'organisme bénéficiaire (version scannée sous format pdf) (Si applicable)
5. M-01-A04 : Une lettre de motivation du Docteur
Format libre
6. M-01-A05 : Document contractuel/engagement entre l'OB et la SR dans le cas où une structure de recherche est associée au projet (version scannée sous format pdf)

L'absence de l'une de ces pièces entraînera automatiquement le rejet du dossier.

Les dates d'ouverture et de fermeture de l'espace de dépôt en ligne sont mentionnées dans la rubrique CALENDRIER.

7.2. Phase 2 : Dossier complémentaire

Conformément aux modalités de sélection (Rubrique 4.3), les dossiers de candidatures présélectionnées doivent être complétés par un dossier complémentaire constitué obligatoirement des éléments suivants :

1. M-02 : La convention MOBIDOC, complétée, datée et cosignée par le premier responsable de l'organisme bénéficiaire et le Docteur **en 5 exemplaires originaux**.
2. M-03 : Une déclaration sur l'honneur signée par le Docteur qu'il ne bénéficie pas d'une bourse ou d'un salaire jusqu'à la fin du contrat MOBIDOC.
3. M-04 : Une copie du diplôme du Docteur (avec équivalence si c'est un diplôme étranger).
4. M-05 : Une copie de la carte d'identité nationale / passeport du Docteur.
5. M-06 : Copie d'identification bancaire (RIB) du Docteur.
6. M-07 : Une copie des relevés de notes de toutes les études universitaires précédentes du Docteur.
7. M-09 : Contrat de mariage (pour les candidats mariés).
8. M-10 : Extrait de naissance des enfants (pour les chefs de familles).
9. M-11 : Le formulaire de déclaration de risque (FDR).
10. M-12 : Copie du registre de commerce / document de création de l'organisme bénéficiaire.

Le dossier complémentaire doit être déposé ou envoyé à l'adresse suivante :

**Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique (ANPR)
6 Rue IBN AL JAZZAR, Tunis 1002**

ATTENTION :

Tous les modèles de documents constituant le dossier complémentaire seront mis à disposition sur le site web de l'ANPR dès l'ouverture de l'espace de dépôt en ligne.

Pour le dossier complémentaire, seul l'envoi par rapide poste (le caché de la poste faisant foi) et le dépôt au bureau d'ordre de l'ANPR seront acceptés.

L'accord final sur la candidature est assujéti à :

- La délivrance de toutes les pièces constitutives du dossier complémentaire dans les délais annoncés à cet effet.
- La vérification de toutes les données relatives au dossier.

8. ROLE DE L'ANPR

L'ANPR contribue à hauteur de 80% du montant de l'allocation. Elle se charge de l'exécution administrative et financière des conventions signées, du suivi du déroulement des projets et du conseil et assistance notamment en matière de la propriété intellectuelle, la valorisation des résultats, la mise en réseau, le montage de projets nationaux et internationaux, l'accès à des ressources...

L'ANPR joue également le rôle de médiateur afin d'aider à résoudre les litiges en relation avec l'exécution du projet dans le sens de la conciliation ou par l'arbitrage.

9. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisme Bénéficiaire et le Docteur sont amenés à établir un accord de confidentialité et à préciser les droits de propriété intellectuelle au démarrage du projet.

L'ANPR s'engage pour sa part à :

- Respecter la confidentialité des informations considérées en tant que telles par les partenaires.
- Ne revendiquer aucune part des droits de propriété intellectuelle issus des travaux et résultats de recherche menés dans le cadre du projet MOBIDOC.

10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Février 2017 - Juin 2017 : Campagne de communication sur la nouvelle édition MOBIDOC.

22 Mai 2017 : Séminaire de lancement de la nouvelle édition MOBIDOC.

22 Mai 2017 : Publication de l'Appel à Propositions de projets.

12 Juin 2017 – 15 Septembre 2017 : Soumission en ligne des dossiers de candidatures.

03 Novembre 2017 : Publication des résultats de présélection et de la liste d'attente.

28 Novembre 2017 : Dernier délai de réception des dossiers complémentaires pour les projets présélectionnés.

08 Décembre 2017 : Publication des résultats de sélection finaux.

31 Décembre 2017 : Dernier délai pour le démarrage effectif des projets.

11. INFORMATIONS

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique (ANPR) : 6, Rue Ibn Al Jazzar Lafayette, 1002 Tunis.
Tél. : 71 841 565 - Fax : 71 842 613, Email : mobidoc@anpr.tn

Contacts : M. Mohamed Arbi BEN YOUNES et Mme Dhouha SBAOULJI.